



Les règles de l'adoption

Comment ça marche ?

dimanche 2 avril 2023

L'adoption est un acte important. Il doit être réfléchi et ne pas se faire à la légère : cette démarche vous engage pour de nombreuses années et implique le bien-être d'un être vivant et sensible.

La législation impose :

- **aux associations : d'informer les éventuels adoptants des besoins de l'animal et des coûts moyens qu'il engendre,**
- **aux adoptants : de signer un [certificat d'engagement et de connaissance](#) 7 jours avant de prendre possession de l'animal (délai de réflexion : l'animal reste dans sa FA).**

Procédure

1. Sélection du chat et formulaire

Vous avez eu un coup de coeur ou vous hésitez entre plusieurs de nos protégés ?

Dans tous les cas, rendez-vous en bas de la fiche de description d'un chat afin d'accéder au lien de notre formulaire de demande d'adoption. [1]

Vous devrez y inscrire les chats que vous seriez susceptibles d'adopter, par ordre de préférence, puis remplir les rubriques qui nous permettront de mieux vous connaître ainsi que votre environnement.

ATTENTION, le formulaire n'est pas nominatif de la fiche par laquelle vous y avez accédé : dans tout les cas, il vous faudra renseigner au moins UN nom.

EXCEPTION : si vous n'avez pas de préférence et souhaitez nos conseils quant à notre pensionnaire qui correspondra le mieux à votre cadre de vie.

2. Validation

Une fois le formulaire rempli et envoyé, l'association étudiera votre demande d'adoption et vous serez contactés.

Si votre demande est validée vous recevrez le certificat d'engagement [2] et le contrat que vous devrez nous renvoyer, approuvé et signé, accompagné d'un justificatif de domicile et de la copie d'une pièce d'identité.

3. Échange avec la FA et adoption

Une fois ces documents reçus, vous pourrez échanger avec la famille d'accueil, lui poser vos éventuelles questions et prendre rendez-vous pour rencontrer votre futur compagnon.

4. Visite post adoption

Trois mois après l'adoption, sera effectuée une visite post-adoption.

Un bénévole de l'association prendra rendez vous avec vous afin de venir à votre domicile, prendre des nouvelles, échanger avec vous sur les premiers mois de vie au sein de votre foyer.

A savoir

Frais d'adoption



<https://saraa.fr> > À l'adoption > Les règles de l'adoption



Les règles de l'adoption

Comment ça marche ?

dimanche 2 avril 2023

L'adoption est un acte important. Il doit être réfléchi et ne pas se faire à la légère : cette démarche vous engage pour de nombreuses années et implique le bien-être d'un être vivant et sensible.

La législation impose :

- aux associations : d'informer les éventuels adoptants des besoins de l'animal et des coûts moyens qu'il engendre,
- aux adoptants : de signer un [certificat d'engagement et de connaissance](#) 7 jours avant de prendre possession de l'animal (délai de réflexion : l'animal reste dans sa FA).

Procédure

1. Sélection du chat et formulaire

Vous avez eu un coup de coeur ou vous hésitez entre plusieurs de nos protégés ? Dans tous les cas, rendez-vous en bas de la fiche de description d'un chat afin d'accéder au lien de notre formulaire de demande d'adoption. [1]

Vous devrez y inscrire les chats que vous seriez susceptibles d'adopter, par ordre de préférence, puis remplir les rubriques qui nous permettront de mieux vous connaître ainsi que votre environnement.

ATTENTION, le formulaire n'est pas nominatif de la fiche par laquelle vous y avez accédé : dans tout les cas, il vous faudra renseigner au moins UN nom.

EXCEPTION : si vous n'avez pas de préférence et souhaitez nos conseils quant à notre pensionnaire qui correspondra le mieux à votre cadre de vie.

2. Validation

Une fois le formulaire rempli et envoyé, l'association étudiera votre demande d'adoption et vous serez contactés.

Si votre demande est validée vous recevrez le certificat d'engagement [2] et le contrat que vous devrez nous renvoyer, approuvé et signé, accompagné d'un justificatif de domicile et de la copie d'une pièce d'identité.

3. Échange avec la FA et adoption

Une fois ces documents reçus, vous pourrez échanger avec la famille d'accueil, lui poser vos éventuelles questions et prendre rendez-vous pour rencontrer votre futur compagnon.

4. Visite post adoption

Trois mois après l'adoption, sera effectuée une visite post-adoption.

Un bénévole de l'association prendra rendez vous avec vous afin de venir à votre domicile, prendre des nouvelles, échanger avec vous sur les premiers mois de vie au sein de votre foyer.

A savoir

Coût de l'adoption	180 €
Sauvetage	Don libre à partir de 80 €
Chèque de caution pour la stérilisation	
mâles	femelles
80 €	150 €

Santé

Nos animaux partent :

- identifiés,
- vaccinés,
- testés FIV et FELV,
- juniors et adultes (+ de 6 mois) : stérilisés.
- chatons (- de 6 mois) : vous vous engagez à le faire stériliser à 6 mois **à vos frais**.

Voir en ligne : [Accès à notre formulaire de demande d'adoption](#)

Notes

[1] Le lien ci-dessus, vous y conduira également.

[2] **Certificat d'Engagement** : Depuis le 1^{er} octobre 2022, l'acquéreur d'un animal de compagnie doit signer un **Certificat d'Engagement et de Connaissance**. La cession de l'animal ne peut intervenir moins de 7 jours après la signature de ce document.